



*Procès-verbal des délibérations*  
*Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES  
M.R.C. DE JOLIETTE

**LE LUNDI 9 SEPTEMBRE 2024**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue en la salle du conseil, **le lundi 9 septembre 2024 à 19 h 30**. La séance est présidée par son honneur le maire suppléant Monsieur François Fruhauf. Sont également présents, Mesdames les conseillères Marthe Blanchette et Mélanie Mainville et Messieurs les conseillers Pierre Venne et Gaétan Desmarais.

Monsieur le maire, Pierre Guilbault et la conseillère Madame Claire Sarrazin ayant motivé leur absence.

Monsieur Charles Beaupré, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

- 
- 01- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
  - 02- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
  - 03- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
    - 3.1- Séance ordinaire du 14 août 2024
  - 04- APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT
    - 4.1- Approbation des comptes, dépenses et engagements de crédit
  - 05- CORRESPONDANCE
  - 06- DÉPÔT DES RAPPORTS INTERNES ET EXTERNES
    - 6.1- Rapport de l'état des finances au 31 août 2024 préparé par le directeur général et greffier-trésorier
    - 6.2 - Nordikeau inc. - Rapport mensuel des ouvrages d'exploitation de l'eau potable du mois de juillet 2024
    - 6.3- Nordikeau inc. - Rapport mensuel d'assainissement des eaux usées du mois de juillet 2024
    - 6.4- Loisirs – Compte rendu et suivi – Août 2024
  - 07- RAPPORT DES COMITÉS
  - 08- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
    - 8.1- Dépôt du rapport des permis et certificat du mois d'août 2024
    - 8.2- Dépôt des procès-verbaux des séances du comité consultatif d'urbanisme
    - 8.3- Demande de dérogation mineure numéro 2024-03 afin d'autorisé une hauteur du rez-de-chaussée de 2.1 m au-dessus du sommet du profil de rue (lot 5 698 738, 5 698 739, 5 698 740)
  - 09- AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT
  - 10- ADOPTION DE RÈGLEMENTS
    - 10.01 Adoption du deuxième projet de règlement numéro 02-2024 modifiant le règlement de zonage no 02-2023 de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes
  - 11- AFFAIRES NOUVELLES ET VARIA
    - ADMINISTRATION :
      - 11.01-Solutions Municipales Josée – Octroi de mandat : Services en finances municipales
      - 11.02-Techni-Consultant inc. – Octroi de mandat : Services en finances municipales
    - VOIRIE :
      - 11.03-Stéphane Durocher expert en aménagement riverain – Paiement de facture
      - 11.04-EXP - Octroi de mandat : Étude préliminaire Rang Sainte-Rose
      - 11.05-Appel d'offres NDL-2408 – Travaux de nettoyage des fossés – Octroi de contrat
    - AQUEDUC :
    - LOISIRS :
    - BIBLIOTHÈQUE :



*Procès-verbal des délibérations  
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

**AUTRES POINTS :**

- 11.06- Embauche d'une directrice des finances
- 12- PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13- DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE
- 14- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

-----  
01- **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Le président de l'assemblée, Monsieur le Maire suppléant François Fruhauf, déclare l'assemblée ouverte à 19 h 30.

02- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**ATTENDU QU'**un ordre du jour facilite le déroulement d'une séance du conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE,**

2024-09-191

Il est proposé par Pierre Venne  
Et résolu : À l'unanimité

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes adopte l'ordre du jour tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.**

03- **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

3.1- **Séance ordinaire du 14 août 2024**

Étant donné que tous les membres du conseil municipal ont reçu le procès-verbal, dispense de lecture est donnée au secrétaire.

**EN CONSÉQUENCE,**

2024-09-192

Il est proposé par Marthe Blanchette  
Et résolu : À l'unanimité

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2024.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.**

04- **APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**

4.1- **APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**

À la suite de l'émission des certificats de disponibilité des crédits par le directeur général et greffier-trésorier (article 961 du Code municipal) et à l'autorisation de dépenses qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du Code municipal et du Règlement 02-2003 et ses amendements), le directeur général et greffier-trésorier soumet la liste des chèques (qui fait partie intégrante du procès-verbal comme si tout au long récitée) qu'il a fait émettre en paiement des comptes payés ou payables et demande au conseil municipal de l'approuver;

2024-09-193

Il est proposé par Gaétan Desmarais  
Et résolu : À l'unanimité



*Procès-verbal des délibérations*  
*Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

Que le conseil municipal approuve les comptes à payer au montant de **299 590.63 \$** et en autorise le paiement à même les postes budgétaires prévus à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.**

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Charles Beaupré  
Directeur général et greffier-trésorier

**05- CORRESPONDANCE**

**Dépôt de la liste de la correspondance**

Le directeur général et greffier-trésorier a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste de la correspondance du mois en cours, reçue à la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

**06- DÉPÔT DES RAPPORTS INTERNES ET EXTERNES**

**6.1- Rapport de l'état des finances au 31 août 2024 préparé par le directeur général et greffier-trésorier**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport de l'état des finances au 31 août 2024.

Le conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont copie est déposée aux archives de la Municipalité.

**6.2 - Nordikeau inc. - Rapport mensuel des ouvrages d'exploitation de l'eau potable du mois de juillet 2024**

Dépôt du rapport mensuel des ouvrages d'exploitation de l'eau potable du mois de juillet 2024, de la Firme Nordikeau inc.

Le conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont copie est déposée aux archives de la Municipalité.

**6.3- Nordikeau inc. - Rapport mensuel d'assainissement des eaux usées du mois de juillet 2024**

Dépôt du rapport mensuel d'assainissement des eaux usées du mois de juillet 2024, de la Firme Nordikeau inc.

Le conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont copie est déposée aux archives de la Municipalité.

**6.4- Loisirs – Compte rendu et suivi – Août 2024**

Dépôt du rapport mensuel du compte rendu et suivi des loisirs.

Le conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont copie est déposée aux archives de la Municipalité.

**07- RAPPORT DES COMITÉS**

À Suivre ...



*Procès-verbal des délibérations*  
*Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

**08- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**8.1- Dépôt du rapport des permis et certificat du mois d'août 2024**

Dépôt du rapport, préparé par Monsieur Samuel Plouffe, des permis et certificats émis au cours du mois d'août 2024.

**8.2- Dépôt des procès-verbaux des séances du comité consultatif d'urbanisme**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose les procès-verbaux des séances du comité consultatif d'urbanisme du 2 mai 2024, ainsi que celui du 21 août 2024 préparés par Madame Ève Levac-Noiseux, responsable du service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Le conseil municipal prend acte du dépôt de ces rapports dont copies sont déposées aux archives de la Municipalité.

**8.3- Demande de dérogation mineure numéro 2024-03 afin d'autorisé une hauteur du rez-de-chaussée de 2.1 m au-dessus du sommet du profil de rue (lot 5 698 738, 5 698 739, 5 698 740)**

**ATTENDU QU'**une demande de dérogation mineure a été déposé et complétée le 15 août 2024 par Yan Pothier;

**ATTENDU QUE** la demande a pour but de déroger à l'article 6.2.7 qui stipule que le niveau du rez-de-chaussée de tout bâtiment principal ne doit pas s'élever à plus de 1,5 mètre au-dessus du sommet du profil de rue ;

**ATTENDU QUE** la demande de dérogation mineure a pour but d'autoriser une hauteur du rez-de-chaussée de 2.1 mètres au-dessus du profil de rue pour les lots 5 698 738, 5 698 739 et 5 698 740);

**ATTENDU QUE** la demande est dû au fait que le niveau de la nappe phréatique ne permet pas de respecter cet article selon l'étude géotechnique de Marcin Zdzislaw Kot ingénieur;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été déposé afin que le niveau du rez-de-chaussée de tout bâtiment principal maximale soit de 2.1 mètres au-dessus du sommet du profil de rue;

**ATTENDU QUE** subséquemment à l'analyse du dossier, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure 2024-03 afin d'autorisé une hauteur du rez-de-chaussée de 2.1 mètres au-dessus du sommet du profil de rue pour les lots 5 698 738, 5 698 739, 5 698 740

**EN CONSÉQUENCE,**

**2024-09-194**

Il est proposé par Gaétan Desmarais  
Et résolu : À l'unanimité

Que le conseil municipal accepte la dérogation mineure 2024-03 afin d'autorisé une hauteur du rez-de-chaussée de 2.1 mètres au-dessus du sommet du profil de rue pour les lots 5 698 738, 5 698 739, 5 698 740.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.**

**09- AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT**



*Procès-verbal des délibérations*  
*Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

Aucun

10- **ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

Dispense de lecture est donnée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu et pris connaissance du **SECOND PROJET DE REGLEMENT NUMÉRO 02-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 02-2023 DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES**

10.01- **Adoption du deuxième projet de règlement numéro 02-2024 modifiant le règlement de zonage no 02-2023 de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes**

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage numéro 02-2023 est entré en vigueur le 13 avril 2023;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal peut modifier son Règlement de zonage numéro 02-2023 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

**ATTENDU QUE** le présent règlement vise à modifier certaines dispositions relatives à la hauteur des bâtiments principaux, à la hauteur du rez-de-chaussée par rapport à la rue et aux essences d'arbres dont la plantation est prohibée;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal ont reçu une copie du règlement numéro 02-2024, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions prévues par le Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 août 2024, qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance.

**EN CONSÉQUENCE,**

2024-09-195

Il est proposé par Mélanie Mainville

**Et résolu à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.**

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes adopte le règlement numéro 02-2024 ayant pour but de modifier le règlement de zonage 02-2023, soit adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété comme suit :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

**ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE**

Le présent règlement est adopté dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe ou alinéa par alinéa, de manière que si un chapitre, section, article, paragraphe ou alinéa de celui-ci était ou devait être un jour déclaré nul, les dispositions du présent règlement continueront de s'appliquer.

**ARTICLE 3 HAUTEUR DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX**

Les paragraphes du 2e alinéa de l'article 6.2.3 du règlement de zonage 02-2023 sont remplacés par le texte suivant :

- 1- Résidentiel de 1 ou 2 étages : Maximum de 9 mètres;



*Procès-verbal des délibérations*  
*Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

- 2- Commercial, industriel ou public de 1 étage : Maximum 7,5 mètres;
- 3- Commercial, industriel ou public de 2 étages : Maximum 10 mètres.

**ARTICLE 4**      **HAUTEUR DU REZ-DE-CHAUSSÉE**

Le texte de l'article 6.2.7 du règlement de zonage 02-2023 est remplacé par le texte suivant :

Le niveau du rez-de-chaussée de tout bâtiment principal ne doit pas s'élever à plus de 2.5 mètres au-dessus du sommet du profil de rue.

**ARTICLE 5**      **INTERDICTION DE PLANTATION**

Le texte du 2<sup>e</sup> paragraphe du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 10.1.6 du règlement de zonage 02-2023 est remplacé par le texte suivant :

- 1. Les Saules pleureurs (Salix Babylonica)

**ARTICLE 6**      **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

M. Pierre Guilbault  
Maire

---

M. Charles Beaupré  
Directeur général et greffier-trésorier

**DATES**

|                                       |                   |
|---------------------------------------|-------------------|
| Avis de motion :                      | 14 août 2024      |
| Adoption du premier projet :          | 14 août 2024      |
| Adoption du second projet :           | 09 septembre 2024 |
| Appel aux personnes habiles à voter : | 09 septembre 2024 |
| Adoption du règlement :               | xx xxx            |
| Certificat de conformité de la MRC :  | xx xxx            |
| Avis d'entrée en vigueur :            | xx xxx            |

11- **AFFAIRES NOUVELLES ET VARIA**

**ADMINISTRATION :**

11.01- **Solutions Municipales Josée – Octroi de mandat : Services en finances municipales**

**ATTENDU QUE** le portrait de la Municipalité a changé;

**ATTENDU QUE** la création d'un poste de direction finances s'avère nécessaire;

**ATTENDU QUE** le respect des échéanciers est un enjeu de taille;

**ATTENDU QU'**une aide supplémentaire afin de faciliter la transition est une nécessité;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'assurer l'exécution de certaines opérations financières préalablement à l'adoption du budget 2025 ;



*Procès-verbal des délibérations  
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

**ATTENDU QUE** la firme Solutions Municipales Josée a déposé une offre de services relativement à la mise à jour des opérations financières de la municipalité.

**EN CONSÉQUENCE,**

2024-09-196

Il est proposé par Marthe Blanchette  
Et résolu : À l'unanimité

Que le conseil municipal autorise l'octroi du mandat à la firme Solutions Municipales Josée au montant de 75.00 \$ de l'heure, plus les taxes applicables et autorise le paiement des factures qui seront reçues au fur et à mesure que ceux-ci seront réalisés.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.**

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Charles Beaupré  
Directeur général et greffier-trésorier

**11.02- Techni-Consultant inc. – Octroi de mandat : Services en finances municipales**

**ATTENDU QUE** le portrait de la Municipalité a changé;

**ATTENDU QUE** le respect des échéanciers est un enjeu de taille;

**ATTENDU QU'**une aide supplémentaire est une nécessité;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'assurer un suivi dans le cadre de la programmation des travaux TECQ pour l'année 2024 ;

**ATTENDU QUE** la firme Techni-Consultant inc. a déposé une offre de services portant le numéro 00679 relativement à l'accompagnement dans la programmation des travaux TECQ pour l'année 2024;

**EN CONSÉQUENCE,**

2024-09-197

Il est proposé par Pierre Venne  
Et résolu : À l'unanimité

Que le conseil municipal autorise l'octroi du mandat à la firme Techni-Consultant inc. au taux horaire de 125.00 \$, plus les taxes applicables et autorise le paiement des factures qui seront reçues au fur et à mesure que ceux-ci seront réalisés.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.**

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Charles Beaupré  
Directeur général et greffier-trésorier

**VOIRIE :**



*Procès-verbal des délibérations*  
*Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

**11.03- Stéphane Durocher expert en aménagement riverain – Paiement de facture**

**ATTENDU QU'**une facture portant le numéro 2024-31 A a été reçue en date du 15 août 2024, au montant de 19 500.00 \$, plus les taxes applicables, du fournisseur Stéphane Durocher expert en aménagement riverain dans le cadre du projet de l'aménagement d'une piste pumptrack au parc Hyacinthe-Guilbault ;

**ATTENDU QUE** les coûts respectent le montant prévu au budget pour le projet de l'aménagement d'une piste de pumptrack.

**EN CONSÉQUENCE,**

**2024-09-198**

Il est proposé par Mélanie Mainville  
Et résolu : À l'unanimité

Que le conseil municipal autorise le paiement de cette facture au fournisseur Stéphane Durocher expert en aménagement riverain d'un montant de 19 500.00 \$ plus les taxes applicables, dans le cadre du projet de l'aménagement d'une piste de pumptrack au parc Hyacinthe-Guilbault.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.**

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Charles Beaupré  
Directeur général et greffier-trésorier

**11.04- EXP - Octroi de mandat : Étude préliminaire Rang Sainte-Rose**

**ATTENDU QU'**une demande de financement a été faite au PRAFI en mai 2024 par la résolution 2024-05-124 afin d'étudier les meilleures solutions envisageables pour stabiliser le rang Sainte-Rose dans le secteur de la Pointe-à-Neuf-Pas ;

**ATTENDU QUE** les pluies diluviennes du 9 août 2024 ont eu pour effet d'entraîner de nombreux glissements de terrain sur les rives de la rivière l'Assomption ;

**ATTENDU QUE** pour assurer notre éligibilité au PRAFI, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a recommandé de réaliser une étude préliminaire pour déterminer si des modifications étaient nécessaire à la demande de subvention transmise au mois de mai 2024 ;

**ATTENDU QUE** la firme de génie conseil EXP à manifester à produire l'étude préliminaire requise en fonction du délai allouée par le MAMH.

**EN CONSÉQUENCE,**

**2024-09-199**

Il est proposé par Pierre Venne  
Et résolu : À l'unanimité

Que le conseil municipal autorise l'octroi du mandat à la firme EXP au montant de 8 000.00 \$ plus les taxes applicables et autorise le paiement des factures qui seront reçues au fur et à mesure que ceux-ci seront réalisés.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.**



*Procès-verbal des délibérations*  
*Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Charles Beaupré  
Directeur général et greffier-trésorier

**11.05- Appel d'offres NDL-2408 – Travaux de nettoyage des fossés – Octroi de contrat**

**ATTENDU QUE** des travaux de nettoyage des fossés ont été prévus en 2024 ;

**ATTENDU QU'**un appel d'offres sur invitation a été lancé le 14 août 2024 ;

**ATTENDU QUE** deux (2) soumissions ont été reçues et que le résultat se lit comme suit :

| <b>Soumissionnaires</b>       | <b>Montants<br/>(taxes incluses)</b> |
|-------------------------------|--------------------------------------|
| Excavation Dumontier Inc..    | 53 681.83 \$                         |
| Entreprises René Vincent Inc. | 74 446.31 \$                         |

**ATTENDU QUE** les deux soumissions reçues sont admissibles et conformes.

**EN CONSÉQUENCE,**

2024-09-200

Il est proposé par Mélanie Mainville  
Et résolu : À l'unanimité

Que le conseil municipal accepte d'adjuger le contrat pour les travaux de nettoyage des fossés à l'entrepreneur Excavation Dumontier Inc. au montant de 53 681.83 \$ (taxes incluses), et ce, considérant qu'il est le plus bas soumissionnaire conforme.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.**

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Charles Beaupré  
Directeur général et greffier-trésorier

**AQUEDUC :**

**LOISIRS :**

**BIBLIOTHÈQUE :**

**AUTRES POINTS :**

**11.06- Embauche d'une directrice des finances**

**ATTENDU QU'**à la suite de l'affichage du poste, la Municipalité a reçu des candidatures et le comité de sélection a rencontré les personnes retenues en entrevue ;



*Procès-verbal des délibérations*  
*Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

**ATTENDU QUE** le comité de sélection a fait part de ses recommandations ;

**ATTENDU QUE** Madame Nathalie Rochon, dont la candidature a été retenue, a accepté l'emploi au poste de directrice des finances.

**EN CONSÉQUENCE,**

2024-09-201

Il est proposé par Mélanie Mainville  
Et résolu : À l'unanimité

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le Conseil municipal, sous la recommandation du comité des ressources humaines, procède à l'embauche de Madame Nathalie Rochon au poste de directrice des finances, et ce, conditionnellement à la signature du contrat d'emploi et au respect des critères d'embauche;

Que Madame Rochon soit soumise à une période de probation de six (6) mois et que cette clause soit incluse à son contrat d'emploi;

Que le Conseil municipal autorise le maire suppléant et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat d'emploi ;

Que la date du début d'emploi est fixée au 23 septembre 2024;

Que le Conseil municipal souhaite la bienvenue à Madame Rochon au sein de l'équipe ainsi que la meilleure des chances dans ses nouvelles fonctions;

Que la copie de la présente résolution soit transmise à Madame Rochon.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.**

**12- PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire suppléant invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions posées.

**13- DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE**

La prochaine séance régulière aura lieu le mercredi 16 octobre 2024, à 19 h 30, et sera tenue en présentiel à l'hôtel de ville de Notre-Dame-de-Lourdes.

**14- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé,

2024-09-202

Il est proposé par Marthe Mainville  
Et résolu : À l'unanimité

Que le conseil de Notre-Dame-de-Lourdes accepte la levée de l'assemblée à 19h56.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.**

*« Je, François Fruhauf, Maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »*



*Procès-verbal des délibérations  
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

---

M. François Fruhauf  
Maire suppléant

---

M. Charles Beaupré  
Directeur général et  
greffier-trésorier